Tél : 02 31 32 55 50
Fax : 02 31 31 67 60
Email : syndicatdelatouques@orange.fr

30, route de Falaise - 14100 SAINT-DESIR

www.smbvt.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2018
SALLE DE REUNION – MAIRIE DE LE MESNIL-GUILLAUME

Date de convocation : 27/11/2018 Date d'affichage : /12/2018 Date de séance :10/12/2018

Nombre de membres afférents au Comité : 46 **Ayant pris part au vote** : 26 **Procuration :** 01

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

Présents (25) : Bernard CHAMPION, Christian DE MENEVAL, Guy GERVAIS ainsi que son suppléant Didier FONTAINE, Françoise HIEAUX, Eric JEHENNE, Didier LALLIER, Colette MALHERBE, Alain MIGNOT, Martial MOLLET, Denis NOYEAU, Georges PIEL, Denis POUTEAU, Léa VERSAVEL, Michel CHEVALIER, Jacques MARIE, François PEDRONO, Pierre AVOYNE ainsi que son suppléant Gérard POULAIN, Yves DESHAYES, David POTTIER, André ALLAIN, Christophe BIGNON, Daniel COTREL-LASSAUSSAYE, Guy WILLOT, Jean-Pierre CAPON, Jacques ENOS.

Absents excusés (02): Daniel VERGER, Christine VILLOTE.

Absents (19) : Marc AUNAY, Alain DUTOT, Françoise BRETON, Joël HUREL, Isabelle LEROY, Philippe SOETAERT, Pierre AUBIN, Guillaume CAPARD, Régine CURZYDLO, Henri LUQUET, , Chantal SENECAL, Catherine VINCENT, Hubert COURSEAUX, Jean DUTACQ, Eric HUET, Gérard ROUSSELIN, Michel VERGER, François ROUMIER, Rémi BUNEL.

Pouvoir (01) : Mme Christine VILLOTTE a donné pouvoir à M. David POTTIER.

Secrétaire de séance : M. Georges PIEL

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire), Héloïse GORNARD (technicienne de rivières).

Monsieur le Président débute la séance à 18h35 en annonçant aux membres du comité syndical le décès de Monsieur Daniel VERGER, délégué au SMBVT pour la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, conseiller municipal de la commune de MOYAUX. Il demande à l'assemblée de se lever et de procéder à une minute de silence en hommage.

La séance se poursuit, Monsieur MIGNOT présente l'ordre du jour et annonce que le point n°4 concernant la modification des statuts est ajourné.

I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (19/09/2018),

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A LA SCI LES FREGATES DANS LE CADRE DE L'EFFACEMENT DE L'OUVRAGE REPARTITEUR DU MOULIN DE ST MELAINE (délibération 2018/19),

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques entend mettre en œuvre le projet d'effacement de l'ouvrage répartiteur du Moulin de Saint-Mélaine à Pont l'Evêque, faisant l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 janvier 2018.

Les travaux prévoient le retalutage des berges de la Calonne au droit de l'actuel ouvrage répartiteur du dit Moulin de Saint-Mélaine. Durant la conception du projet, la SCI Les Frégates, propriétaire des parcelles AI109 et ZC76, a exprimé au Syndicat une demande d'indemnisation considérant que le terrain grevé n'aurait plus la valeur qu'il a actuellement, soit une pelouse sur un sol plat pour une superficie avoisinant 90 m².

Le Syndicat a sollicité le Service des Domaines pour évaluation. L'avis, rendu le 23 novembre 2016 et actualisé le 29 novembre 2018 fait état d'une valeur vénale pouvant être fixée à 1€ / m². Le Service des Domaines a par ailleurs précisé qu'il s'agissait d'un avis simple.

Ce faisant, une proposition de prix de 5€/m² a été adressée à la SCI Les Frégates le 30 novembre 2016. Cette dernière l'accepte dans un courrier du 31 octobre 2018.

Le Comité Syndical, après discussion,
DECIDE d'attribuer une indemnisation à la SCI Les Frégates d'un montant de 5€/m² pour la perte de jouissance du terrain retaluté.

PRECISE que la surface exactement utilisée aux fins de retalutage sera fixée grâce à un document d'arpentage établi, après réception des travaux, par un géomètre-expert et faisant l'objet de l'accord des deux parties.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

III. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN CATEGORIE B, PERMANENT A TEMPS COMPLET (délibération 2018/20),

Le P*résident*, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :
- le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
  - *Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;*
  - *Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;*
  - *Article 3-3 1° de la loi n°84-53 , en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de …… ;*
  - *Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 26 février 2018,

Considérant la nécessité de *Créer UN* emploi de TECHNICIEN, permanent, à temps complet, en raison de l'obtention du concours de technicien d'un agent du syndicat et du souhait du Président de le nommer dans ce grade.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Président propose à l'assemblée,

POUR LES FONCTIONNAIRES :

- **La création d'UN** emploi de TECHNICIEN, permanent, à temps complet.

  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2019,

  Filière : …….TECHNIQUE,

  Cadre d'emploi :……. TECHNICIENS – catégorie B,

  Grade : ……TECHNICIEN :

  - ancien effectif .....01..... *(Nombre)*
  - nouvel effectif .....02..... *(Nombre)*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la*(les)* modification*(s)* du tableau des emplois ainsi proposée*(s).*

Le tableau des effectifs est désormais le suivant :

FILIERE	EMPLOI	STATUT	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	TOTAL
TECHNIQUE	CHARGE DE MISSION	PERMANENT	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	COMPLET 35/35ème	1	6
	TECHNICIEN DE RIVIERE	PERMANENT	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	COMPLET 35/35ème	1	
	TECHNICIEN DE RIVIERE	PERMANENT	TECHNICIEN	COMPLET 35/35ème	2	
	TECHNICIEN DE RIVIERE	Non titulaire	TECHNICIEN	COMPLET 35/35ème	1	
	TECHNICIEN DE RIVIERE	PERMANENT	ADJOINT TECHNIQUE	COMPLET 35/35ème	1	
ADMINISTRATIVE	SECRETAIRE	PERMANENT	ADJOINT ADMINISTARTIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	NON COMPLET 32/35ème	1	1
2	6	2	4	2	7	7

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article*(s)* 64111, 64131...

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

IV. MODIFICATION DES STATUTS (délibération),

Monsieur le Président annonce le report de cette délibération à une prochaine séance, du fait de besoins d'éclaircissement juridique à mener avec certains des adhérents du SMBVT, en lien avec les Services de la Préfecture du Calvados.

V. PROJET D'ETUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE AU DROIT DE LA CONFLUENCE DES RUISSEAUX DES AUMONES ET DE L'EGLISE (commune de CHAUMONT),

Monsieur GAHERY présente ce dossier, à titre informatif, car il sera débattu de l'engagement du projet lors

du Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce projet concerne deux ouvrages hydrauliques appartenant à la commune de Chaumont (61), sur le GRP Tour du Pays d'Auge Ornais, qui présentent des problématiques de continuité écologique. Ces deux ouvrages, situés sur le ruisseau de l'Eglise et des Aumônes, confluent cent mètres plus en aval pour former le ruisseau de Chaumont, affluent rive droite de la Touques

Un bref historique des échanges est présenté :

- **Fin d'été 2016 :** premiers échanges entre le SMBVT et la Mairie de Chaumont au sujet des obligations réglementaires incombant à la commune (L214-17 du CE) ;
- **Été 2017 :** sollicitation de la riveraine des deux ouvrages liée à l'encombrement récurent du busage de franchissement du ruisseau des Aumônes qui induit une sur-inondation de ses parcelles en période hivernale ;
- **12 juin 2018 :** crue sur la tête du bassin de la Touques – inondation des terrains appartenant à la riveraine des ouvrages notamment à cause du sous-dimensionnement du busage de franchissement du ruisseau des Aumônes ;
- **15 juin 2018 :** sollicitation écrite de la mairie de Chaumont pour faire part d'une double problématique sur les deux ouvrages lui appartenant, à savoir :
    1. Encombrement récurrent du busage du ruisseau des Aumônes qui entraine une sur-inondation des terrains adjacents.
    2. Obligation de mise en conformité des deux ouvrages liée à l'article L214-17 du CE.

Pour répondre à cette sollicitation, et devant la nature des travaux à réaliser (renaturation du site pour supprimer 2,40 m de chute), le SMBVT a consulté 3 bureaux d'études pour une étude préalable à la restauration de la continuité écologique du site, à savoir :

- Setec Hydratec - 20 476,50 € HT
- Artellia - 24 090 € HT
- Biotec - dossier rendu hors délai

Le SMBVT propose de retenir l'offre du bureau d'études ARTELLIA pour 24 090 € HT, montant qui sera inscrit au prochain Débat d'Orientation Budgétaire. Bien qu'étant la plus onéreuse, cette offre a été retenue sur le critère technique dans la mesure où le bureau d'études ARTELIA a émis des propositions d'études plus développées et plus ambitieuses que les autres candidats.

VI. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Décision modificative- budget – exercice 2018

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'une décision modificative a été effectuée le 29 novembre 2018 par certificat administratif afin de remplacer le copieur du syndicat avant la fin de l'année.

Il s'agit d'un virement de crédit des dépenses imprévues (020) vers le matériel de bureau et informatique (2183) en section d'investissement.

INVESTISSEMENT		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Imputation			
020	Dépenses imprévues	2 500 €	
2183	Matériel de bureau et informatique		2 500 €

M. MIGNOT demande s'il y a des remarques ou autres questions. Toutes les questions étant épuisées, il remercie les participants et clôture la séance à 19h20.

Le Président,
Alain MIGNOT

Prochaines réunions :

Comité Syndical : **Débat d'Orientation budgétaire** :
Lundi 21 janvier 2019 à 18h30 à la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME

Comité Syndical : **Budget 2019** :
Lundi 11 mars à 18h30 à la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME